

Santé Canada approuve un nouveau traitement de désaccoutumance au **tabac**



Par **Josée Hamelin**, Info-tabac

Les fumeurs qui désirent se libérer de leur dépendance disposeront bientôt d'un nouvel outil pour le faire. Près de neuf mois après que la *Food and Drug Administration* (FDA) ait approuvé sa vente aux États-Unis, le tartrate de varénicline vient d'être homologué par Santé Canada. Commercialisé sous le nom de *Champix* par le géant pharmaceutique Pfizer, cette pilule – qui n'est pas un anti-dépresseur (comme le *Zyban*) et ne contient pas de nicotine (contrairement aux timbres, à la gomme et à l'inhalateur) – appartient à une nouvelle génération de produits de renoncement au tabac.

Vendu sous ordonnance, en comprimés de 0,5 et de 1 mg, ce médicament agit sur les récepteurs de nicotine situés dans le cerveau, en atténuant les symptômes de sevrage et en diminuant l'effet de « bien-être » que les fumeurs recherchent. D'une durée de 12 semaines, le traitement doit obligatoirement s'accompagner de counselling antitabac. Sur recommandation d'un médecin, il est possible de le prolonger pendant trois mois, ce qui augmenterait les chances d'abstinence à long terme.

« Il y a une gradation du dosage, explique Christian Marcoux, chef des communications de l'entreprise chez Pfizer Canada. Les trois premières journées, les fumeurs prennent 0,5 mg. Du quatrième au septième jour, deux fois 0,5 mg, et les 11 dernières semaines, la posologie quotidienne est de deux comprimés de 1 mg. »

De tous les traitements antitabac sur le marché, le tartrate de varénicline serait le plus prometteur. Lors des essais cliniques, les personnes traitées avec *Champix* étaient quatre fois plus nombreuses à avoir cessé de fumer que celles ayant reçu un placebo, et deux fois plus que les fumeurs à qui on avait administré du *Zyban*. Les nausées constituent l'effet secondaire le plus souvent observé.

Puisque la varénicline n'est pas encore disponible en pharmacie, il est impossible de déterminer, avec précision, quel sera son coût. Toutefois, Christian Marcoux indique qu'il devrait varier entre 3 et 4 \$ par jour, ce qui est comparable à celui des timbres transdermiques.

Régime d'assurance médicaments

En raison de sa récente homologation, *Champix* n'est pas encore couvert par le Régime d'assurance médicaments du Québec. « Avant qu'on évalue un médicament pour recommander au ministre de la Santé de l'inscrire ou non à la liste des médicaments remboursés, il faut d'abord que le fabricant nous fasse une demande », explique Suzanne Naud, conseillère en communication au Conseil du médicament du Québec. Généralement, il faut environ six mois au Conseil pour déterminer si un médicament doit ou non être couvert. Outre sa valeur thérapeutique, la justesse du prix et le rapport entre le coût et l'efficacité sont également pris en considération. La liste est ouverte trois fois par année: en février, juin et octobre. Ainsi, pour que *Champix* ait des chances d'être ajouté à la liste d'octobre 2007, Pfizer devra soumettre sa demande avant le 17 avril.

Selon IMS Health Canada, qui se spécialise dans l'analyse de données pharmaceutiques, les produits antitabac couverts par le Régime d'assurance médicaments du Québec seraient beaucoup plus populaires. Si on prend l'exemple des timbres transdermiques, en 2006, on constate que les marques remboursées par le Régime (*Habitrol* et *Nicoderm*) se sont vendues environ trois fois plus que leur équivalent générique (*Nicotine*) qui lui, ne l'est pas.

Source : Info-tabac, numéro 68, avril 2007, pages 7. www.info-tabac.ca

Texte reproduit avec autorisation.